



CONSEIL MUNICIPAL 2023

Procès-verbal n°4

Séance du 23 mai 2023



L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois mai à vingt heures**, en application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), les membres du Conseil municipal de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Franck ROUBEAU Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Elus présents : Marie Paule BENZONELLI, Ghislaine BRUET, Damien CALMET, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET, Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU et Sébastien VIOLI.

Elus excusés : Lionel AIMARD, Jérémy AVRILLER et Virginie VERNAZ

Elus absents : Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Sandra LOMBARDI et Angélique TETAZ

Pouvoirs de vote : 1 (Lionel AIMARD à Florian GARDET)

Quorum : 9 élus (le conseil peut valablement délibérer)

Secrétariat de séance : Marie-Paule BENZONELLI

Ordre du jour de la séance

Informations diverses

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Assemblée délibérante :

Nomination d'un secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2023

Administration générale :

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Finances :

Budget principal de la commune : compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats 2022, budget supplémentaire 2023

Budget annexe du musée de la Taillanderie : compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation des résultats 2022

Ressources humaines :

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en période estivale (services techniques)

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

Informations diverses :

- ✓ Condoléances à la famille de M. Roland RUFFIER-MONET, ancien conseiller municipal décédé ;
- ✓ Vol de coupes de fleurs et d'ornements mobiles sur des tombes au cimetière ;
- ✓ Remerciements à M. Auguste PICOLLET vice-président du conseil départemental de la Savoie suite à sa démission ;
- ✓ Remerciements aux participants à la cérémonie patriotique du 8 mai (anciens combattants, population, élus, clique de l'Echo de Cornillon), à M. Michel PLANTIER conseiller municipal pour l'organisation d'une animation à la Taillanderie, aux associations ayant récemment organisé des événements à Marthod (concours de belote Anciens de Chantemerle, concert des Voix de mon village, spectacle de La Fine et la Norine, concours de pêche par l'association du plan d'eau, une course en lien avec le don du sang). Sont signalés les événements à venir : vide grenier du Sou des écoles et concert rock du comité des fêtes.
- ✓ Remerciements au Président du département Hervé GAYMARD et au vice-Président Franck LOMBARD pour l'octroi de 2 subventions au titre du FDEC 2023 : aménagement du cimetière (38% du montant estimé soit 8623 euros) et réfection route impériale (38% du montant estimé soit 8954 euros).
- ✓ Travaux : route de Balme élargissement partiel entre le 10 et le 21 juillet 2023.
- ✓ Fauchage des talus : opération en cours.
- ✓ Table d'orientation de Chantemerle : fin des travaux inauguration prévue début juillet (date à définir) ; poursuite du projet en lien avec le comité des fêtes (plantation de pommiers de variété ancienne) et projet d'installation de ruches.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

2023.003	DIA non préemption Vente TETAZ / MARTEAU	M. VIOLI Adjoint	-
2023.004	DIA non préemption Vente SURCOUR / BRUN	M. VIOLI Adjoint	-
2023.005	DIA non préemption Vente MONFORT / VERDANNET	M. VIOLI Adjoint	-
2023.006	DIA non préemption ARRAGAIN / MENICHELLI	M. VIOLI Adjoint	-
2023.007	Budget principal / fonctionnement <i>Reprise enrochements sec (route des Ratelières) / SIBILLE TP</i>	M. le Maire	11.850,72 euros
2023.008	Budget principal / fonctionnement <i>Reprise enrochements sec (impasse des Lavoirs) / BIANCO FAYAT</i>	M. VIOLI Adjoint	3420,00 euros
2023.009	Budget principal / investissement <i>Défense incendie / BASSO</i>	M. le Maire	27.357,00 euros
2023.010	DIA non préemption VALLET / DOS SANTOS	M. VIOLI Adjoint	-
2023.011	Budget principal / investissement <i>Défense incendie / BASSO</i>	M. le Maire	9732,00 euros

2023.32

ASSEMBLEE DELIBERANTE : nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : le Maire

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate. Madame Marie Paule BENZONELLI propose sa candidature.

➔ ***Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Marie Paule BENZONELLI comme secrétaire de séance.***

2023.33

ASSEMBLEE DELIBERANTE : arrêt du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Rapporteur : le Maire

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15

Vu le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 présenté

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

➔ ***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023***

2023.34

ADMINISTRATION GENERALE : composition de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : le Maire

Vu l'article R7 du code électoral

Vu la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016

La commission de contrôle des listes électorales de la commune a été instituée en 2020. Elle comporte 5 membres, 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire. Elle siège pour 3 années, à l'issue desquelles elle doit être renouvelée. Il convient donc de procéder à ce renouvellement. Sont proposés pour la liste majoritaire Elodie CHEVALLIER, Marie Paule BENZONELLI et Florian GARDET. Sont proposés pour la liste minoritaire Sandra LOMBARDI et Jérémy AVRILLIER.

➔ ***Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nouvelle composition de ladite commission telle que proposée***

Rapporteur : Aurore LANGLOIS Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats globaux du compte de gestion 2022 du Budget Principal, avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	952 186,53 €	1 147 277,17 €	195 090,64 €
INVESTISSEMENT	152 780,05 €	333 444,53 €	180 664,48 €
TOTAL SECTION	1 104 966,58 €	1 480 721,70 €	375 755,12 €

CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT de L'EXERCICE 2022	RESULTAT de CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	701 651,13 €	260 512,62 €	195 090,64 €	636 229,15 €
INVESTISSEMENT	-260 512,62 €		180 664,48 €	-79 848,14 €
TOTAL	441 138,51 €			556 381,01 €

→ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022**

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal ;

Le compte administratif communal de l'exercice 2022 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Le Maire fait appel à candidature et quitte la salle. M. Sébastien VIOLI Adjoint est élu président et assure les débats.

Le compte administratif 2022 de la commune peut être résumé de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	952 186,53 €	1 147 277,17 €
	INVESTISSEMENT	152 780,05 €	333 444,53 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	REPORT en section de fonctionnement		441 138.51 €
	REPORT en section d'investissement	260 512.62 €	
	TOTAL	1 365 479,20 €	1 921 860,21 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	103 087.18 €	0 €
	TOTAL	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	952 186,53 €	1 588 415,68 €
	INVESTISSEMENT	516 379,85 €	333 444,53 €
	TOTAL CUMULE	1 468 566,38 €	1 921 860,21 €

→ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Rapporteur : Aurore LANGLOIS Adjointe

Le résultat du compte administratif de la commune, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, est le suivant :

	RESULTAT de CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	636 229,15 €
INVESTISSEMENT	-79 848,14 €
TOTAL	556 381,01 €

Après constatation, les résultats de 2022 font apparaître un Excédent de Fonctionnement de 636 229.15 et un déficit d'Investissement de – 79 848.14 €

Il est proposé d'affecter :

- en **recettes d'investissement (article R1068)** une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 182 935.32 € pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que les restes à réaliser ;
- en **recettes de Fonctionnement (article RF002)** la somme de 453 293.83 €, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement.

➔ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent**

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe

Il est rappelé que suite à des régularisations qui avaient dû être effectuées entre le compte de gestion et le compte administratif au moment du vote du budget primitif, les reports 2022 n'avaient pas pu être repris à cette occasion. Un budget supplémentaire doit donc être voté pour reprendre les résultats 2022. Le projet de maquette budgétaire a été envoyé aux élus qui ont pu en prendre connaissance. En plus de cette reprise, il est donc envisagé :

- une hausse des dépenses du chapitre 011 relatives au combustibles, contrats de prestation de services, locations mobilières et entretien et réparation de voiries ;
- la prise en compte d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023/021) d'un montant de 328 138.61 € ;
- une augmentation de certains postes d'investissement, tels que le compte 1641 pour le remboursement anticipé éventuel d'un emprunt ; le compte 2031 (frais d'études) pour le projet de cantine scolaire ; le compte 2116 pour la création d'un colombarium et le compte 21561 pour l'achat d'une tondeuse ;

- une diminution de l'emprunt prévu initialement du fait de la présence d'un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur des montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 421 298,62 €	1 421 298,62 €
INVESTISSEMENT	780 698,14 €	780 698,14 €
TOTAL SECTION	2 201 996,76 €	2 201 996,76 €

→ **Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2023 à la majorité de 8 voix et 1 abstention (M. Florian GARDET)**

2023.39

FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie– compte de gestion 2022

Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats globaux du compte de gestion 2022 du Budget annexe du Musée de la Taillanderie, avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	35,44 €	0 €	35.44 €
INVESTISSEMENT	/	/	/
TOTAL SECTION	35,44 €	0 €	35.44 €

CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT de L'EXERCICE 2022	RESULTAT de CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	998,68 €	0 €	- 35.44 €	963,24 €
INVESTISSEMENT	/	/	/	/
TOTAUX	826,27€	0 €	- 35.44 €	963.24 €

→ **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget annexe du musée de la Taillanderie**

2023.40

FINANCES – Budget annexe du musée de la Taillanderie– compte administratif 2022

Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal ;

Le compte administratif du budget annexe du musée de la Taillanderie de l'exercice 2022 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population. En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Le Maire fait appel à candidature et quitte la salle. M. Sébastien VIOLI Adjoint est élu président et assure les débats.

Le compte administratif 2022 du budget annexe du musée de la Taillanderie peut être résumé de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	35,44 €	0 €
	INVESTISSEMENT	/	/
REPORT DE L'EXERCICE 2021	REPORT en section de fonctionnement	/	998.68 €
	REPORT en section d'investissement	/	/
RESULTAT CUMULE	TOTAL	35.44 €	998.68 €

→ **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du musée de la Taillanderie**

2023.41

FINANCES –Budget annexe du musée de la Taillanderie– affectation des résultats 2022

Rapporteur : Michel PLANTIER, Conseiller municipal délégué

Le compte administratif du budget annexe du Musée de la Taillanderie, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, se présente comme suit :

	RESULTAT de CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	963,24 €
INVESTISSEMENT	0 €
TOTAUX	963.24 €

Après constatation, les résultats de 2022 font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **963.24 €**

Il est proposé d'affecter en recettes de Fonctionnement (article RF002) la somme de **963.24 €**.

→ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget de l'exercice 2022 au budget annexe du musée de la Taillanderie 2023 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

2023.42

RESSOURCES HUMAINES : recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en période estivale (services techniques)

Rapporteur : Sébastien VIOLI, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 1° ;

Il est proposé, pour le bon fonctionnement des services techniques en période estivale, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les caractéristiques du poste sont les suivantes : adjoint technique polyvalent à temps complet (35h/semaine) au sein des services techniques, avec comme grade de référence celui d'adjoint technique, pour une période allant du 3 juillet au 4 août 2023 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du cadre. La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut 382 et l'indice majoré 352 d'un adjoint technique au 1^{er} échelon (échelle C1). Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 012.

→ Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

2023.43

RESSOURCES HUMAINES : *création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité*

Rapporteur : Sébastien VIOLI Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 1° ;

Il est proposé, pour le bon fonctionnement du service comptabilité, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les caractéristiques du poste sont les suivantes : adjoint administratif à temps partiel 90% (31h30/semaine) au sein du service comptabilité, avec comme grade de référence celui d'adjoint administratif, pour une période de 4 mois allant du 30 juin au 31 décembre 2023 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondante. La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut 385 et l'indice majoré 353 d'un adjoint administratif au 1^{er} échelon (échelle C1). Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 012.

M. Michel PLANTIER souhaite connaître la situation concernant le recrutement sur ce poste. Le Maire lui répond que c'est difficile de recruter, du fait de la rareté des candidatures, spécifiquement sur ce profil de poste. Cette situation n'est pas propre à la commune et se retrouve à l'échelle départementale et nationale. C'est la question toujours non résolue de l'attractivité de la fonction publique (en l'occurrence territoriale). Quoiqu'il en soit, la personne qui est actuellement en poste donne satisfaction.

→ **Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.**

En l'absence de questions orales, le conseil se clôt à 20h45.

Le Maire,
Franck ROUBEAU

La secrétaire de séance,
Marie Paule BENZONELLI